



AQUALUD
CENTRE AQUATIQUE BERGERACOIS

REGLEMENT INTERIEUR

L'Aqualud, centre aquatique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est un équipement sportif, ouvert au public classé type X, N de 3^{ème} catégorie au titre de la réglementation des établissements recevant du public.

A ce titre il est susceptible d'accueillir une jauge maximale de 600 personnes.

PREAMBULE

Terminologie utilisée dans le présent règlement intérieur :

Aqualud : nom de l'établissement qui comporte les bassins ludiques et sportifs ainsi que l'espace Bien Être ou volume à l'intérieur des clôtures délimitant le périmètre auquel seuls les visiteurs ou les personnes munis d'un titre d'accès ou d'une accréditation pourront pénétrer.

C.A.B : Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Il s'agit de la personne morale qui assure l'exploitation de l'Aqualud.

Espace Bien-Etre : désigne l'espace bien-être accessible uniquement aux personnes de 18 ans et plus. Il comprend deux saunas, une baignoire d'eau froide, un jacuzzi, un hammam au ciel étoilé, une douche sensation, une douche hydro-massante, une douche classique et une plage extérieure dédiée à cet espace.

Usager : désigne toute personne pénétrant dans l'enceinte du centre aquatique afin d'utiliser les installations.

Règlement intérieur : document écrit émanant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui contient les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, les règles générales relatives à la discipline et aux sanctions applicables, les dispositions relatives aux droits et devoirs des usagers.

Le présent règlement intérieur est disponible à l'accueil de l'Aqualud. Il est également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (www.la-cab.fr).

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout ou partie le présent règlement. Le règlement modifié est applicable dès son affichage et/ou sa publication sur son site internet.

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT DE L'AQUALUD

ARTICLE 1 : OUVERTURE

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage interne et, éventuellement, par tout autre moyen approprié. (ex : communiqué de presse, site Internet, réseaux sociaux).

ARTICLE 2 : DROITS D'ENTREE ET ACQUITTEMENT

Le tarif des droits d'entrée est fixé par décision du Président de la C.A.B. Un extrait de la décision est affiché au seuil de l'établissement.

Toute personne désirant passer le test de natation ou bénéficiant de cours privés, devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

La C.A.B. autorise qu'une personne accompagne à titre gratuit les personnes porteuses de handicap sous réserve que la présence de ce tiers soit indispensable.

Chaque usager reçoit un ticket d'entrée ou une carte d'abonnement après règlement des cotisations exigibles. Cet acquittement donne accès individuellement à tout ou partie des espaces aquatiques. La carte d'abonnement est personnelle, elle peut être rechargée à tout moment après acquittement de nouveaux droits d'entrée.

Le titre d'accès est exigé à l'accueil. Sa non-présentation est sanctionnée par un refus d'accès aux installations. Il doit être systématiquement utilisé par les détenteurs pour franchir le tourniquet d'accès. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion immédiate de l'établissement.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement délivrée par l'Aqualud, la délivrance d'un duplicata fera l'objet d'une facturation dont le montant est fixé par décision du Président de la C.A.B.

L'acquiescement du droit d'entrée implique la connaissance du présent règlement.

ARTICLE 3 : ZONE DE DECHAUSSAGE

Tous les usagers (publics, scolaires, associations sportives et corporatives, centres médicalisés et adhérents aux animations adultes et enfants) doivent obligatoirement passer par la zone de déchaussage pour accéder à leur vestiaire.

Au moment de la sortie, seul le public et les adhérents aux animations adultes quitteront l'établissement par la zone de déchaussage.

Les scolaires, associations sportives et corporatives, les centres médicalisés et les adhérents aux animations enfants quitteront l'établissement par la sortie groupe prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : DESHABILLAGE ET HABILLAGE

Pour le public, le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à disposition.

Pour les scolaires, les associations sportives et corporatives, les centres médicalisés et les adhérents aux animations enfants, le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires collectifs mis à disposition.

L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées le cas échéant de leurs enfants de moins de 9 ans.

ARTICLE 5 : CONSERVATION DES VETEMENTS

Les baigneurs utilisent un casier automatique sans porte-habits, à jeton métallique ou carte magnétique. Les jetons ne sont pas fournis.

La C.A.B. décline toute responsabilité en cas de dommages, vols ou disparitions commis dans les casiers automatiques ou toute autre partie de l'établissement.

Les groupes d'usagers ayant fait la demande auprès du service pour l'utilisation des vestiaires collectifs pourront y être autorisés. Ils devront s'assurer que les portes des vestiaires soient fermées à clef après le déshabillage de leur groupe. Ils assumeront l'entière et pleine responsabilité de la garde de leurs affaires dans ces locaux.

Un encadrant du groupe devra obligatoirement être présent dans les vestiaires collectifs : à l'ouverture, à la fermeture et durant tout le temps d'occupation.

L'usage des casiers automatiques individuels pour les groupes est autorisé seulement en cas d'impossibilité d'accéder aux vestiaires collectifs et pour la protection, sans garantie, de biens et valeurs.

L'usager qui perd ou détériore le bracelet d'ouverture des casiers ou la clef des vestiaires collectifs sera dans l'obligation d'établir son identité et de signer une décharge selon les formes prescrites par l'administration intercommunale (un classeur est réservé à cet effet).

ARTICLE 6 : TENUE DES USAGERS

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus.

Seuls les maillots de bain de forme slip ou boxer pour les hommes et maillots de bain une pièce ou bikinis pour les femmes sont autorisés. Tous les shorts, bermudas, monokinis, tee-shirts, burkinis, maillots de bain transparents, sous-vêtements ou tenues de bains de nature à porter atteinte à la décence sont strictement interdits.

Le passage dans les douches ouvertes, les espaces desservant les cabines, les sanitaires, les vestiaires collectifs et la zone casiers individuels sont soumis à la même réglementation de décence.

Sur tous les espaces du centre aquatique, pour les femmes, le bronzage « seins nus » n'est pas autorisé.

Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions énumérées dans cet article peut se voir refuser l'accès aux installations ou en être refoulée, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 7 : HYGIENE

Le port d'une tenue autre que mentionnée à l'article 6 est interdit pour des raisons d'hygiène.

Les claquettes propres, spécialement réservées à la piscine, sont autorisées.

Avant l'accès au bassin, le passage en douche pour s'y savonner et se rincer, ainsi que le passage dans le pédiluve sont obligatoires. Le passage aux douches en sortie de bassin n'est pas réglementé.

Il est interdit de cracher et d'uriner dans les bassins et, de manière générale, en dehors des toilettes.

Il est interdit d'utiliser les sanitaires comme lieu privé, interdisant de fait diverses pratiques (usage, brassage du linge...).

Il est interdit de manger et boire aux bords des bassins.

Les bassins peuvent être temporairement fermés afin d'être dépollués, sans possibilité de remboursement total ou partiel de l'entrée.

ARTICLE 8 : DEGRADATION DES INSTALLATIONS

Tout dommage ou dégât est réparé par les soins du gestionnaire aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES BASSINS

Les enfants de moins de neuf ans doivent être obligatoirement accompagnés aux bassins, soit par l'un de leurs parents, soit par une personne d'au moins 16 ans.

Aux heures d'affluence, le petit bassin est réservé aux non nageurs.

Tout jeu qui présente un danger quelconque est absolument interdit dans les bassins.

Aux heures d'ouverture au public, les bassins sont réservés aux activités de loisir-détente, ce qui exclut toute activité d'entraînement ayant un caractère organisé et de nature à constituer une gêne pour les usagers. Ils peuvent être séparés par des lignes pour accueillir des associations, des organismes publics (dans le cadre d'une convention avec la C.A.B.) et des animations d'apprentissage ou de découverte des activités de la natation.

Les bassins peuvent être aménagés, ponctuellement, par les maîtres-nageurs afin d'améliorer la capacité d'accueil dans les lignes et d'orienter la clientèle en fonction de sa pratique.

ARTICLE 10 : ESPACE BIEN ETRE

L'accès à l'espace Bien-Etre est exclusivement réservé aux adultes de plus de 18 ans (sur présentation d'une pièce justificative). Le port d'une tenue autre que mentionné à l'article 6 est interdit pour des raisons d'hygiène. La perte du bracelet magnétique permettant l'accès à cet espace sera facturée.

ARTICLE 11 : MESURES D'INTERDICTION

Il est interdit :

- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites ou réservées au personnel,
- de pratiquer des jeux bruyants ou dangereux,
- de pousser et de courir sur les plages,
- de fumer,
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de photographier et de filmer, en plan large, sans permission de l'administration,
- de nager avec des palmes en cas de forte affluence (accord à solliciter auprès des MNS),
- de pratiquer l'apnée libre,
- d'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre,
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,
- d'introduire des animaux.

L'accès à l'établissement est strictement interdit :

- à toute personne atteinte d'affections cutanées ou contagieuses, sauf présentation d'un certificat médical, ainsi qu'aux personnes en état d'ivresse,
- à toute personne qui contreviendrait à l'ensemble des dispositions qui précèdent ou qui ne se conforme pas aux prescriptions des maîtres-nageurs peut être expulsée sans délai et sans remboursement,
- à toute personne qui aurait un comportement injurieux et/ ou agressif. Cette situation fera l'objet d'une main courante ou d'un dépôt de plainte auprès de l'autorité de police.

L'accès à l'établissement peut lui être interdit pour une période déterminée ou définitive.

ARTICLE 12 : POINTAGE – FREQUENTATIONS – MATERIEL

Le responsable de l'encadrement de groupes, de scolaires primaires, secondaires et d'associations énumèrera et mentionnera l'effectif de son groupe, à l'entrée sur une tablette prévue à cet effet.

Le matériel utilisé pour la pédagogie est affecté aux écoles primaires. Aucun matériel n'est prévu pour être mis à disposition du secondaire, des groupes et des associations.

ARTICLE 13 : GROUPES D'ELEVES – NATATION SCOLAIRE

Les groupes d'élèves doivent être accompagnés d'un responsable ou d'un enseignant qui sera garant de la bonne tenue des élèves et du respect du règlement.

Pour les classes du primaire, du secondaire et des centres médicalisés enfants et adultes, des heures et des espaces sont définis et réservés en fonction d'un planning d'attribution des créneaux de l'année scolaire en cours. L'accès et le départ des vestiaires est de 15 minutes respectivement avant et après la séance programmée sur le planning.

Les chefs d'établissements scolaires ou autres doivent se conformer aux heures et effectifs indiqués sur le planning. En cas d'empêchement, ils doivent prévenir 24 heures à l'avance, le service administratif de la piscine. Pour les groupes, l'accueil ne se fera qu'après réservation écrite. Une fiche détaillant les noms, prénoms, âge, et si nécessaire, les contre-indications physiques et médicales, devra être remplie avant l'accès aux vestiaires et transmise au maître-nageur en surveillance avant l'entrée dans l'eau.

Les groupes se présentant sans réservation, aux horaires d'ouverture au public, ne seront accueillis qu'en fonction des espaces de bain et vestiaires disponibles.

Pour les classes du primaire, les ATSEM et parents accompagnateurs non titulaires de l'agrément d'encadrement des séances de natation ne sont pas admis sur le bassin. Ceux-ci devront attendre dans le hall d'accueil. Ils seront autorisés à accompagner le groupe dans les vestiaires pour aider les enfants à se préparer. A la fin de la séance, un agent d'accueil les accompagnera aux vestiaires pour aider les enfants à se rhabiller.

Pour les classes des lycées, collèges et les centres médicalisés enfants et adultes, les élèves dispensés de natation ne seront pas admis dans l'établissement.

Chaque établissement scolaire et centre médicalisé devra prendre ses dispositions en conséquence.

ARTICLE 14 : STATIONNEMENT

Le parking est réservé au personnel de la C.A.B. et aux usagers de l'Aqualud. Le stationnement est autorisé de 6h00 à 22h00.

Les voitures, motos, scooters, vélos et engins de même nature doivent être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage et ne peuvent circuler sur le parking de l'établissement à une vitesse supérieure à 10km/heure. La C.A.B. n'est pas responsable de la garde des dits véhicules qui demeurent assurés par leur propriétaire ainsi que les objets se trouvant à l'intérieur.

La C.A.B. décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage de quelque nature pouvant survenir sur les parkings.

ARTICLE 15 : SECURITE

Le personnel de l'Aqualud est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

En cas d'affluence, l'administration se réserve le droit de stopper les entrées ou de prendre toute mesure utile permettant d'assurer un fonctionnement adapté de l'établissement.

ARTICLE 16 : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Le POSS regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de préventions des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade, de natation et de planification des secours.

Lorsqu'un ou plusieurs maitres-nageurs sauveteurs sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement, tel que défini dans le POSS, le responsable de l'établissement se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pour une durée indéterminée.

L'évacuation des bassins est indiquée aux utilisateurs par un signal approprié. Dès cette annonce, les baigneurs doivent regagner les vestiaires.

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations écrites doivent être directement adressées à l'administration.

ARTICLE 18 : FERMETURE

L'Aqualud ferme une fois par an pour vidange et nettoyage des bassins. En cas de problèmes techniques, l'Aqualud peut se voir contraint de fermer.

ARTICLE 19 : SANCTIONS

Tout usager reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et, à défaut de s'y conformer. Dans le cas contraire, il sera passible : soit d'amende par voie de contravention, soit de poursuites pénales et civiles en fonction de la gravité des faits.

CHAPITRE 2 : ANIMATIONS ADULTES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les animations sont ouvertes aux plus de 16 ans.
Les animations sont assurées par du personnel qualifié.

ARTICLE 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Les animations sont organisées par périodes et créneaux horaires. Chaque période correspond à un cycle de 10 séances en période scolaire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'inscription aux animations s'effectue de 2 manières :

- toute l'année à la piscine intercommunale, à l'accueil et sur rendez-vous.
- en ligne en se rendant sur le site www.la-cab.fr

L'inscription ne prend effet qu'après règlement.

ARTICLE 4 : ABONNEMENT

Une carte d'abonnement nominative est délivrée. La carte d'abonnement est personnelle, elle peut être rechargée à tout moment après acquittement de nouveaux droits d'entrée.
Le titre d'accès est exigé à l'accueil. Sa non présentation est sanctionnée par un refus d'accès aux installations. Il doit être systématiquement utilisé par les détenteurs pour franchir le tourniquet d'accès. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion immédiate de l'établissement.
En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement délivrée par l'Aqualud, la délivrance d'un duplicata fera l'objet d'une facturation dont le montant est fixé par décision du Président de la C.A.B.
L'inscription aux animations est libre, selon les places disponibles.
L'inscription comprend l'accès aux animations et l'entrée piscine.

ARTICLE 5 : REPORT DE CRENAUX

Le report de séances est possible, en fonction des places disponibles, pour :

- 5 séances consécutives non effectuées pour raisons médicales (certificat de contre-indication à l'animation indiquant précisément la date de reprise),
- Problèmes techniques de la piscine.

Aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 6 : DISPOSTIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET LA SECURITE

Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant et après l'animation.
La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires.
L'accès aux bassins est interdit sans la présence des éducateurs sportifs.

CHAPITRE 3 : AQUAKIDS

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

L'Aquakids s'adresse aux enfants de plus de 6 ans pour qu'ils se perfectionnent dans les différentes techniques de nage.

Sont autorisés à participer à l'Aquakids, pour une année scolaire, les enfants des classes de :

- CE1 groupe les canards,
- CE2 groupe les grenouilles,
- CM1 groupe les 1ers tritons,
- CM2 groupe les 2èmes tritons.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'Aquakids fonctionne en période scolaire sur un cycle de 30 séances (hors fériés, fermetures et arrêts techniques de la piscine).

Les différents groupes seront répartis selon le planning suivant :

JOURS	GROUPES
Lundi	CE1 groupe « les canards »
Mardi	CE2 groupe « les grenouilles »
Jeudi	CM1 groupe « les 1ers tritons »
Vendredi	CM2 groupe « les 2èmes tritons »

ARTICLE 3 : EFFECTIFS

30 enfants par séance scindés en 2 groupes.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en caisse aux horaires d'ouverture du public définis en fonction des places disponibles. Le premier cours sera consacré aux tests suivants :

- Groupes les canards et les grenouilles : parcourir 12,50 m sans appui et sans matériel,
- Groupes des 1ers tritons et des 2èmes tritons : parcourir 25 m sans appui et sans matériel.

Les enfants doivent satisfaire aux tests pour pouvoir s'inscrire à l'Aquakids. L'inscription définitive sera validée par le paiement en caisse suivant le tarif en vigueur et la remise des documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Le présent règlement daté et signé
- L'autorisation de droit à l'image

Aucun remboursement ne sera accordé quel que soit le motif.

Une carte d'abonnement sera fournie à l'adhérent. Elle doit être systématiquement utilisée par le détenteur pour franchir le tourniquet d'accès. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion immédiate de l'établissement.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement délivrée par le centre aquatique, la délivrance d'un duplicata fera l'objet d'une facturation dont le montant est fixé par décision du Président de la C.A.B.

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le



ID : 024-200070647-20200617-D2020_056-DE

ARTICLE 5 : VESTIAIRES ET ACCES AU BASSIN

Le MNS en charge du groupe viendra récupérer les enfants à la sortie du vestiaire pour se rendre sur le bassin.
A la fin de la séance, le MNS ramènera les enfants à l'entrée du vestiaire prévu à cet effet.
Les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés dans les vestiaires.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le(s) parent(s) ou accompagnateur(s) sont responsables de l'enfant à son départ des vestiaires. Le personnel ne peut en aucun cas être tenu responsable des déplacements des enfants hors locaux.

CHAPITRE 4 : BEBES NAGEURS ET JARDIN D'EAU

Les bébés nageurs et le jardin d'eau permettent la découverte aquatique dès le plus jeune âge. Les cours vont permettre à l'enfant de se familiariser à l'eau et favoriser son éveil aquatique.

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

BEBES NAGEURS	
Groupe « les têtards »	de 6 mois à 1an
Groupe « les hippocampes »	de 1 an à 2 ans

LE JARDIN D'EAU	
Groupe « les étoiles de mer »	de 2 ans à 4 ans

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Les séances bébés nageurs et jardin d'eau sont organisées par périodes et créneaux horaires. Chaque période correspond à un cycle de 10 séances en période scolaire.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS

10 enfants par séance. La séance dure 45 minutes (temps de vestiaire compris)

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en caisse aux horaires d'ouverture du public définis en fonction des places disponibles. L'inscription définitive sera validée par le paiement en caisse suivant le tarif en vigueur et suite à la remise des documents suivants :

- La fiche d'inscription
- La photocopie des vaccins à jour et assurance responsabilité civile
- Le certificat médical de non contre-indication OBLIGATOIRE pour l'enfant ainsi que pour les adultes ACCOMPAGNANT dans l'eau
- Le présent règlement daté et signé
- L'autorisation de droit à l'image

Tout dossier incomplet ne permet pas la prise en compte de l'inscription de l'enfant. Il n'y a pas de séance d'essai.

Une carte d'abonnement est fournie à l'adhérent. Elle doit être systématiquement utilisée par le détenteur pour franchir le tourniquet d'accès. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion immédiate de l'établissement.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement délivrée par l'Aqualud, la délivrance d'un duplicata fera l'objet d'une facturation dont le montant est fixé par décision du Président de la C.A.B.

En cas d'arrêt de l'activité (quel que soit le moment) aucun remboursement ne sera accordé sauf sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique des bébés nageurs ou jardin d'eau.

ARTICLE 5 : VESTIAIRES – TENUE ET ACCES AU BASSIN

Seules les personnes accompagnant l'enfant lors de la baignade sont autorisées à se rendre dans les vestiaires et en bord de bassin.

Seuls les maillots de bain de forme slip ou boxer pour les hommes et maillots de bain une pièce ou bikinis pour les femmes sont autorisés. Tous les shorts, bermudas, monokinis, tee-shirts, burkinis, maillots de bain transparents, sous-vêtements ou tenues de bains de nature à porter atteinte à la décence sont strictement interdits.

Chaque enfant dans la piscine ou au bord du bassin est sous la responsabilité de ses parents ou de l'adulte accompagnant. Il doit y avoir un adulte pour chaque enfant présent.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS PRATIQUES

Pour des raisons d'hygiène, les couches aquatiques sont obligatoires jusqu'à l'âge de 2 ans.

Des tables à langer sont à disposition à côté des vestiaires et des douches.

Prévoir des biberons ou petits pots en plastique, les objets en verre sont formellement interdits.

ARTICLE 7 : CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES

L'ensemble des états de santé énumérés ci-dessous sont incompatibles avec la fréquentation de l'Aqualud :

- Tout syndrome fébrile,
- Tout épisode infectieux (rhinite purulente, rhino-pharyngite, angine, otite),
- Toute dermatose infectée (eczéma infecté, impétigo, intertrigo, furoncle),
- Toute diarrhée.

Toute personne porteuse de lentes et/ou poux se verra refuser l'accès au centre aquatique.

ARTICLE 8 : SECURITE

Le(s) parent(s) ou accompagnateur(s) sont responsables de l'enfant de son arrivée à son départ. Le personnel ne peut en aucun cas être tenu responsable des déplacements des enfants hors locaux.

Fait à Bergerac, le **24 JUIN 2020**

Le Président,



Frédéric DELMARES

